

**Conseil de site
Séance du 24 janvier 2023**

Délibération n°1

Portant approbation de la désignation d'un vice-président délégué à la recherche

Vu le code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-1095 du 28 octobre 2019 portant création de CY Cergy Paris Université et approbation de ses statuts, notamment ses articles 7 et 8 ;

Vu l'élection du président de CY Cergy Paris Université par les membres du conseil de site, en sa séance du 18 janvier 2023 ;

Vu la délibération n°2 du conseil d'établissement du 24 janvier 2023 portant avis sur la désignation d'un vice-président délégué à la recherche ;

Considérant que le président de CY Cergy Paris Université est assisté de vice-présidents dans l'accomplissement de ses fonctions,

Considérant que Monsieur Laurent GATINEAU a été élu à la présidence de CY Cergy Paris Université par les membres du conseil de site le 18 janvier 2023,

Considérant que, conformément à l'article 7 des statuts de CY Cergy Paris Université, le président est assisté par un vice-président délégué à la recherche, désigné par le président après avis du conseil d'établissement et approbation à la majorité absolue des membres du conseil de site,

Considérant que le vice-président délégué à la recherche assiste le président dans le pilotage stratégique des laboratoires et l'accompagnement des projets de recherche,

Considérant que le conseil d'établissement a émis un avis favorable à la candidature de Monsieur Frédéric VIDAL, professeur des universités, à la fonction de vice-président délégué à la recherche, en sa séance du 24 janvier 2023,

Après en avoir délibéré :

Vote

Nombre de membres en exercice : 32
Nombre de membres présents : 18
Nombre de membres représentés : 5
Membres absents et non représentés : 9

Pour : 20
Contre : 2
Abstention : 1
Non-participation : 0

Article 1er :

Le conseil de site approuve la désignation de Monsieur Frédéric VIDAL en qualité de vice-président délégué à la recherche.

Article 2 :

La présente délibération sera transmise au recteur de la région académique d'Ile-de-France, chancelier des universités, et entrera en vigueur à compter de sa publication.

Article dernier :

La directrice générale des services et l'agent comptable de l'université sont chargés, pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Le président de CY Cergy Paris Université,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Gatineau', written over a light blue horizontal line.

Laurent GATINEAU

Transmise au rectorat le : 21 mars 2023

Publiée le : 22 mars 2023

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.